



**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT DE LA HTE GARONNE**  
**COMMUNE DE LABEGE**

N° : 236A - 2024

Nomenclature : 6.1

Publication numérique le : 25/09/2024

**ARRETE MUNICIPAL**  
**TEMPORAIRE RÈGLEMENTANT**  
**MOMENTANÉMENT LA CIRCULATION**  
**CHEMIN DE LA PLAINE - REPAS DE**  
**QUARTIER DU 12 OCTOBRE 2024 À**  
**PARTIR DE 12 H 00 JUSQU'A 16 H 00**

Le maire de la commune de LABEGE,

- Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales dans ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 et suivants ;
- Vu le Code Général de la Propriété de la Personne Publique, notamment les articles L.2122-1 à L.2122-3, L.2125-1 à L.2125-6 et L.3111-1 ;
- Vu le Code de la Route et ses articles R.110-1 et suivants, et, R.411-5, R.411-8, R.411-25 à R.411-28, R.417-10 et suivants ;
- Vu le Code Pénal et son article R.610-5 ;
- Vu le Code de la Sécurité Intérieure et son article L.511-1 ;
- Vu le Code de la Voirie Routière et son article L.113-2 ;
- Vu le Règlement Sanitaire Départemental de la Haute-Garonne ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° : 083 du 23 juillet 1996 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage et son 2 ;
- Vu l'arrêté municipal permanent numéro 047A 2021 du 08 juin 2021 portant réglementation des bruits et prévention des nuisances sonores sur la commune de Labège ;
- Vu le demande présentée par monsieur GLEIZES Alain (06-83-00-88-21 / alain.gleizes@wanadoo.fr), résident du 11, chemin de la Plaine à Labège (31670), tendant à obtenir une autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour l'organisation d'un repas de quartier sis chemin de la Plaine sur la commune de Labège, le samedi 12 octobre 2024 à partir de 12 h 00 jusqu'à 16 h 00 ;

Considérant qu'à l'occasion d'un repas de quartier Chemin de la Plaine le samedi 12 octobre 2024, il convient de réglementer la circulation et le stationnement pour assurer la sécurité des participants et usagers de la voie publique ;

Considérant qu'il importe dans un but de sécurité de réglementer la circulation et le stationnement pendant cette manifestation.

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1 :**

Afin de permettre l'organisation du repas de quartier sis chemin de la Plaine sur la commune de Labège, le samedi 12 octobre 2024 à partir de 12 h 00 jusqu'à 16 h 00, la circulation de tous les véhicules est interdite au niveau du « rond-point » du dit chemin auprès les numéros 05 et 06 du dit chemin, à l'exception des riverains, des services de secours, d'urgence et service public qui est possible et facilité pendant toute la durée de la manifestation festive mentionnée en supra.

### **ARTICLE 2 :**

Des barrières de protection sont implantées entre les numéros 05 et 06, du chemin de la Plaine pour interdire la circulation de tous types de véhicules durant les horaires de la manifestation festive sus mentionnées pour des raisons de sécurité.

La signalisation de restriction et de protection du repas de quartier est à la charge et sous la responsabilité des organisateurs.

La continuité piétonne est assurée sur le lieu de la manifestation festive pendant sa durée.

L'accès des propriétés riveraines est constamment assuré.

### **ARTICLE 3 :**

Dans le cadre de cette occupation temporaire du domaine public, l'organisateur de la manifestation mentionné en supra veille à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de tout type d'usagers se trouvant sur le lieu de la manifestation, à conserver et à restituer le lieu de la manifestation ainsi que les abords en parfait état de propreté, pendant toute la durée de l'occupation.

En cas de dégradations ou de salissures, la commune de Labège fera procéder aux travaux de remise en état des lieux aux frais exclusifs de l'organisateur de la manifestation temporaire.

Dans le cadre de cette occupation temporaire du domaine public, le permissionnaire s'engage à veiller à ne pas troubler la tranquillité publique.

La présente autorisation temporaire ne peut en aucune manière faire obstacle

au libre accès des services publics, usagers ou à leur fonctionnement normal au regard de leur destination.

**ARTICLE 4 :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté municipal temporaire est affiché en lieu et place de manière visible par affichage pendant toute la durée de la manifestation festive par les organisateurs.

**ARTICLE 6 :**

Le présent arrêté municipal temporaire sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Labège.

**ARTICLE 7 :**

Monsieur le Maire de la commune de Labège.  
Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de Labège.  
Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie territorialement compétente de Saint-Orens de Gameville.  
Les agents de la Police Municipale de Labège.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 8 :**

Ampliation du présent arrêté municipal temporaire est adressé :

Au demandeur.

A Monsieur le Directeur des Services Techniques de la commune de Labège ;

Fait à Labège, le 25/09/2024

Pour copie conforme

Le maire

Laurent Chérubin



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.



## Bordereau d'acquiescement de transaction

Collectivité : VILLE LABEGE (31)  
Utilisateur : WEB DELIB APPLICATION

### Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte : **236A\_2024**  
Objet : **TEMPORAIRE RÉGLEMENTANT MOMENTANÉMENT  
LA CIRCULATION CHEMIN DE LA PLAINE - REPAS DE  
QUARTIER DU 12 OCTOBRE 2024 À PARTIR DE 12 H 00**  
Type de transaction : Transmission d'actes  
Date de la décision : 2024-09-25 00:00:00+02  
Nature de l'acte : Actes réglementaires  
Documents papiers complémentaires : NON  
Classification matières/sous-matières : 6.1 - Police municipale  
Identifiant unique : 031-213102544-20240925-236A\_2024-AR  
URL d'archivage : Non définie  
Notification : Non notifiée

### Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
<b>Enveloppe métier</b> Nom métier : 031-213102544-20240925-236A_2024-AR-1-1_0.xml	text/xml	967 o
<b>Document principal (Acte réglementaire)</b> Nom original : D_6396.pdf Nom métier : 99_AR-031-213102544-20240925-236A_2024-AR-1-1_1.pdf	application/pdf	62 Ko

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	25 septembre 2024 à 14h28min21s	Dépôt initial
En attente de transmission	25 septembre 2024 à 14h28min44s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	25 septembre 2024 à 14h28min48s	Transmis au MI
Acquiescement reçu	25 septembre 2024 à 18h03min35s	Reçu par le MI le 2024-09-25

